

<b>Zeitschrift:</b>	Revue historique vaudoise
<b>Herausgeber:</b>	Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
<b>Band:</b>	9 (1901)
<b>Heft:</b>	10
<b>Quellentext:</b>	Contre les droits féodaux : pétition des Communes du district de Nyon
<b>Autor:</b>	[s.n.]

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 14.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Le 2 novembre 1565. Pour donner le tache des cheminees en la maladiere a maistre Lois ass. Jq piccard, Jn du mur et hon frs sordet. Ast este commande au gouverneur quil doibgent donner 2 testons de vin es serviteurs de maistre Lois. Arreste que chescung quart doibt appourter 200 quarrons en la maladiere et les mettre chesque quart a part et les gouverneurs des villaiges auroit le soing affin que chescung fasse son debvoir. Pour ce que chabarod est infect de peste ast este arreste que lon luy doibt achepter du pain en aulmosne — Pierre biddaulx comparissant au nom de son oncle se plaignant pour ce qu'il fault nourrir le marron Dont ast este arreste quil le doibge nourrir lespace de 3 sepmaines et les hoirs de Jq Joly les aultres troys sepmaines.

Page 57. Le 14 decembre 1565. Arreste de faire afaire ung tronc pour la maladiere.

Page 58. Le 4<sup>e</sup> de janvyer lan prins a Noël courant 1566. Vehu la neccessite quest a pierre cagniollet pour estre afflige de peste ast este demande pour soy affoier au bois de Gourse du boys mort. Ne luy ast est oultroye.

Le 11 janvyer 1566. Pour ce que n dJu mur a faict faire le tronc de la maladiere luy ast este ordonne 2 fl. pour toutes choses.

Page 59. verso. Le 25<sup>e</sup> janvier 1566. Pour ce que Nycod collet als pictet malade, retire des gens en la maladiere comme la Symone et son frère den advertir mr le ballif et de faire absenter le lieu audit son frère nomme pierre Daultant il a desia commis plusieurs lachetes et mesme avec promis deux femmes et commis plusieurs larrecins. Aussi ast este arreste de prier mr le banderet maliardo pour faire vuyder son vignellan Daran nomme pictet.

(A suivre.)

---

## CONTRE LES DROITS FÉODAUX

Pétition des Communes du district de Nyon.

---

Liberté Egalité

*Au Conseil exécutif de la République Helvétique.*

CITOYENS MAGISTRATS.

Les soussignés cultivateurs propriétaires du district de Nyon, vous envisageant comme les pères de la patrie viennent déposer dans votre sein les douleurs profondes que leur causent les loix relatives aux payemens et réachat des dimes et censes.

La Révolution nous avait promis l'affranchissement pur et simples de toutes les droitures féodales. Nous n'avons souscrit à la Révolution que sous cette clause expresse : La Révolution ne peut donc être assise, que lors que ses clauses en seront strictement observées ; et que les citoyens jouiront de la plenitude des avantages qu'elle leur a promis.

Or donc ces avantages nous seroient ravis par les loix qui ordonneroient le payement, et reachat des dimes et censes. Car au lieu de voir notre sort s'améliorer sous le règne de la liberté, nous serions doublement chargés en supportant les charges de l'ancien gouvernement qui n'est plus, et celles du gouvernement actuël. Tel seroit les résultats de ces loix funestes à l'agriculture qui ne tarderoit pas à la paralyser, et l'Etat apauvri par cette loi désastreuse, n'offroirait bientôt plus qu'un spectacle de ruine et de misère.

Nous avons payés et payerons toujours les diverses contributions qui nous ont été imposées ; lors qu'elles ont été reparties avec égalité ; et supportées aussi de même. Nous vous déclarons que nous regardons la féodalité comme un ancien impôt anéanti par la Révolution chez nous, tout comme chez nos voisins et alliés de la grande République, où l'on n'a jamais inquiété l'agriculteur pour le remettre sous le joug humiliant des servitudes féodales ; et où l'on voit l'agriculture fleurir et prospérer en tout honneur.

Mais non, chers magistrats, vous ne souffrirez pas que nous soyons moins heureux que nos voisins, par des charges que les agriculteurs, ces citoyens les plus dignes de votre bienveillante sollicitude supporteroient, et se verroient réduits à regretter le passé, et à gémir pour jamais sous le présent. Cest de vous qu'ils attendent un terme à leurs anxiétés ; vous avez dans vos mains l'initiative des loix ; elle vous autorise donc aussi à solliciter le rapport de celles qui ne peuvent faire le bonheur de tout le peuple.

Profitez, citoyens magistrats, de ce privilège auguste que la Constitution a mis dans vos mains — profitez-en pour décréter l'extinction des loix dont l'exécution, en ruinant l'agriculteur, apauvirait l'Etat, et dont l'inexécution infaillible et sûre, affligerait sensiblement vos coeurs paternels.

Les soussignés, pleins de confiance dans vos lumières comme dans vos vertus, ne craignent pas que vous ne demandiez à la commission législative le rapport à jamais des loix concernant le payement et le rachat des dimes et censes, et de s'occuper de cette matière importante, et délicate sous un autre point de vue, qui fasse disparaître les dangers qu'entraîne à sa suite le point de vue actuël.

Demandant que les odieux titres abolis par la Constitution et Révolution, leur soient remis et livrés à la destruction, ainsi que ceux de nos voisins l'on été pour toujours.

Pénétrés de reconnaissance pour ce que vous aurez daigné faire pour eux, les soussignés députés des communes de ce distric au nombre de .... et pour et au nom de ceux qui n'ont pu se renconter en cette assemblée générale de ces communes vous présentent leur respect et attachement; chacun ayant les signatures nombreuses des citoyens de leurs communes respectives, dont les noms sont enregistrés dans leurs livres communaux et promis par sermens entre eux au péril de leur vie de se maintenir dans leurs justes demandes et privilèges.

Salut et fraternité.

Le Grand Conseil helvétique reçut cette pétition dans sa séance du 11 septembre 1798. (Réd.)

---

## PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

---

La Société d'*histoire de la Suisse romande* s'est réunie le 4 septembre dernier au château de Bulle, sous la présidence de M. B. van Muyden. Quoique le ciel fut bien sombre le matin, une soixantaine de personnes étaient présentes.

M. van Muyden a rappelé en ouvrant la séance que la société s'était réunie à Bulle en 1870, le jour même de la bataille de Sedan et que parmi ceux qui y assistaient, on comptait Fr. Forel, L. Vulliemin, Morel-Fatio, Desor, l'abbé Gremaud, Grangier, Am. Roget et J. Duperrex qui tous sont morts aujourd'hui. Il annonce l'apparition prochaine de deux publications de la société : la traduction du mémoire de M. l'abbé Stammler, curé de Berne, sur le trésor de la cathédrale de Lausanne, et les *comptes du châtelain de Chillon*, par M. Victor van Berchem.

Trois communications ont été entendues.

La première a trait au rôle joué par les délégués que la diète vaudoise avait envoyés à Paris en 1802 pour participer aux travaux de la *Consulta* chargée de rédiger une nouvelle constitution pour la Suisse. Ces délégués étaient Henri Monod, Jules Muret et Louis Secretan, auxquels s'étaient adjoints un certain nombre de Vaudois ayant fait partie des autorités, Pidou, Cart, Pellis, Bégoz.

M. le professeur Eug. Mottaz a su tirer de la correspondance de ces délégués des renseignements fort intéressants, qui montrent avec quel zèle et quel patriotisme ils défendirent les intérêts de leur canton. L'essentiel, c'est de ne pas retomber sous la domination bernoise et de ne pas revenir en arrière sur les progrès incontestables réalisés par la révolution. Il existait bien entre eux quelques divergences de vues, surtout en ce qui concerne les pouvoirs à accorder au gouvernement central de la Suisse ; les uns penchaient encore vers l'unitarisme, les autres vers le fédéralisme. Mais ils n'eurent guère l'occasion de discuter beaucoup, le premier consul avait son siège fait, ou à peu près ; ce fut une commission française qui entendit les délégués, et Napoléon trancha la question d'une façon fort intelligente en rétablissant la Confédération, en laissant aux cantons une autonomie presque entière, mais en maintenant l'abolition des priviléges, l'égalité devant la loi et l'élection du corps législatif par le peuple comme principes essentiels de leurs constitutions.

La correspondance des trois délégués en titre offre plus d'un trait curieux et amusant. On y voit, entre autres, que, pour mettre d'accord les représentants des différents cantons à la Consulta, les ministres français avaient imaginé de les réunir à un repas chez Rapp, se disant que, le verre à la main, ils s'entendraient plus facilement ; mais, rapporte Monod, « il y en eut bien qui burent avec la rage dans le cœur ». Ailleurs, il cherche à expliquer à ses commentants qu'en somme, à Paris, le canton de Vaud est considéré comme un bien petit territoire. « Si l'on s'occupe de nous, c'est comme, dans une immense ferme, on s'occupe de quelques volailles ». La morale de toutes ces délibérations est merveilleusement résumée dans une anecdote que rappelle M. Mottaz. Un député de la Suisse allemande avait présenté un gros mémoire divisé, selon l'usage, en trois parties. « Vous vous êtes donné beaucoup de peine pour peu de chose, lui disait un Français. La réponse aux questions que vous posez est bien simple : Qu'était la Suisse ? — Peu importe. Qu'est-elle ? — On ne le voit que trop. Que sera-t elle ? — *On va vous le dire.* » Et c'est bien ainsi que cela se passa.

Après l'oncle, le neveu. M. Eug. de Budé a donné lecture d'un fort joli travail ayant pour sujet *Louis-Napoléon en Suisse*. En utilisant, entre autres sources, nos archives militaires, la correspondance du général Dufour, les journaux manuscrits de Binet-Hentsch et de Candolle, il a réussi à en tirer un bouquet d'anecdotes qui ne manquent pas d'une certaine saveur. Les détails sur l'enfance de

Napoléon III sont plus ou moins du domaine public ; mais on ne s'attendait pas à lire comment, étant à Genève, il se livrait en pleine rue à des exercices de voltige, sautant en selle pendant que son cheval trottait, comme un écuyer de cirque. Ses démarches instantes auprès du général Dufour pour être admis aux cours de l'école militaire de Thoune et le zèle qu'il apporta dans les exercices de cette école nous le montrent désireux de s'initier sérieusement aux choses de la guerre. En 1832, la mort du duc de Reichstadt fait de lui l'héritier du trône impérial et c'est désormais sur lui que se porte l'attention des polices européennes.

Pendant quelque temps il sut observer une attitude calme. Le gouvernement de Thurgovie lui ayant octroyé la bourgeoisie d'honneur, il s'empresse de solliciter un brevet d'officier dans l'armée suisse ; il fait cadeau de deux pièces de canon au canton de Thurgovie, « une des provinces les plus éclairées de la Suisse ». C'est en 1834 qu'il obtient du gouvernement bernois un brevet d'officier d'honneur avec le grade de capitaine. Il continue néanmoins à se considérer comme Français.

Le journal de Candolle nous révèle certains détails peu connus sur les derniers séjours à Genève de Louis-Napoléon qui, en général assez réservé, laisse cependant percer parfois ses ambitions et s'exprime sur un ton tranchant dans la conversation avec des personnes âgées. M. de Budé a donné encore des renseignements sur les relations du futur empereur avec James Fazy.

M. Ch. Morel présente enfin quelques considérations sur l'étymologie du mot « Ogoz ». Ce mot se trouve dans des noms tels que Pont-en-Ogoz, Vuisternens-en-Ogoz. Quelques étymologistes l'ont fait dériver de « Hochgau » (haute région), mais M. Morel n'a retrouvé le nom de Hochgau dans aucune charte. Il attire l'attention des chercheurs fribourgeois sur une autre étymologie *auge*, mot qui désigne des terrains bas et se trouve vingt-sept fois dans la vallée de la Sarine sur les territoires fribourgeois et vaudois. Il se prononce généralement *oudre*. C'est probablement le même mot que *oï*, *ei*, *oy*, nom fréquent dans l'Oberland bernois et qui s'est conservé dans *Château d'Œx*.

Au banquet qui a suivi, on a entendu un toast remarquable de M. Alex, curé de Bulle, qui a salué les historiens romands au nom des autorités locales et qui a bien voulu aussi adresser quelques mots aimables à la *Revue historique vaudoise*. Dans le discours qu'il a prononcé ensuite, M. van Muyden a fait allusion à la tradition d'après laquelle Marie-Antoinette aurait fait venir

pour garder ses vaches au Petit-Trianon, un berger de Bulle — ou d'Albinnen. Le berger s'ennuya à Versailles et il fallut que la reine fit venir de Suisse une bergère.

M. le curé Alex a aussitôt témoigné que le berger s'appelait Jacques Boschung. Il était de Bellegarde, mais habitait Bulle. La bergère se nommait Marie Magnin, de la Buchille, fille d'un fermier de M<sup>me</sup> de Diesbach. Marie-Antoinette la fit venir au Trianon deux ans avant la Révolution ; la tristesse du « Pauvre Jacques » était telle en effet qu'elle inspira la romance de ce nom. Plus tard, berger et bergère rentrèrent à Bulle. Ils avaient une fillette qui épousa le tonnelier Pierre Glasson qui fut le père de Nicolas Glasson, le poète bien connu de la Gruyère.

Les membres de la Société se sont ensuite rendus au château de Gruyère où le propriétaire, M. Balland, de Genève, leur avait préparé la réception la plus aimable et la plus charmante.

— La Société neuchâteloise de géographie toujours pleine de vie et renfermant un grand nombre de travailleurs distingués et d'explorateurs, a publié cette année son XIII<sup>e</sup> Bulletin<sup>1</sup>. Il renferme dans plus de 180 pages un grand nombre de travaux intéressants et précieux parmi lesquels nous noterons les suivants : *Matériaux pour l'anthropologie des populations primitives de la Suisse*, par notre collaborateur M. Alex. Schenk ; *La veille de Noël en Petite Russie* ; *De Port-Saïd à Aden*, par M. V. Buchs ; *De Nalolo à Mosi-Oa-Thunya*, par M. Béguin, missionnaire ; *Un potentat africain : Goungounyane*, par M. Liengme, ancien missionnaire ; *Esquisse sur l'art chez les nègres du Sud de l'Afrique*, par M. Christol, missionnaire ; *La Côte d'Or comme pays aurifère*, par M. Perregaux, missionnaire ; contribution à l'étude anthropologique des Esquimaux du Labrador et de la Baie d'Hudson, par M. Eug. Pillard, etc.



<sup>1</sup> Neuchâtel, imprimerie Paul Attinger, 1901.



Chez l'éditeur **L. VINCENT**, Lausanne. et chez tous les libraires :

## Réimpression officielle

des lois, arrêtés et autres actes du gouvernement,

actuellement en vigueur dans le canton de Vaud.

1<sup>er</sup> volume 1803-1830, contenant le code civil, Fr. 3.—  
2<sup>e</sup> volume 1831-1845, contenant le code pénal, Fr. 2.50



Vient de paraître à l'imprimerie **VINCENT**,  
à **Lausanne**, et chez tous les libraires :

## Premières leçons de chimie

à l'usage des établissements secondaires  
du canton de Vaud 3790

par le Dr **L. PELET**, professeur de chimie à l'Université  
de Lausanne.

2<sup>e</sup> édition. 1 vol. avec 50 fig. dans le texte, cart., 2 fr. 50.

Vient de paraître à l'imprimerie **VINCENT**, à  
**Lausanne**, et chez tous les libraires :

## PRINCIPES DE Chimie générale

par **J. QETTEPPI**, ancien professeur de chimie.

4<sup>me</sup> édition approuvée par le Département de l'Instruction  
publique et des Cultes qui en recommande l'emploi dans  
les établissements supérieurs d'instruction secondaire du  
canton de Vaud.

1 volume de 464 pages,  
avec 97 figures dans le texte, 3 fr. 50

# GYMNAZE SCIENTIFIQUE

Baccalaureat ès sciences

La session d'automne s'ouvrira le mercredi 9 octobre, à 8 heures du matin.

MM. les candidats peuvent s'inscrire jusqu'au 5 octobre en payant la finance réglementaire de 25 francs.

6869

## The Berlitz School of Languages

Lausanne. --- Rue du Grand-Pont, 6

Enseignement des langues allemande, anglaise, française, italienne, etc., aux adultes.  
Méthode naturelle et rapide.

2 médailles d'or et 2 médailles d'argent  
à l'Exposition Universelle de Paris 1900

Chaque professeur n'enseigne et ne parle que sa langue maternelle dès la première leçon.

6313

Leçon d'essai gratuite

Programme à la disposition du public

## COMPAGNIE D'ASSURANCES NATIONALE SUISSE à BÂLE

TRANSPORTS MARITIMES,  
FLUVIAUX, TERRESTRES  
& DE VALEURS • ♦  
VOL AVEC EFFRACTION.  
BRIS DE GLACES.

ACCIDENTS,  
INDIVIDUELS, COLLECTIFS,  
DE VOYAGES, DE CYCLISTES.  
RESPONSABILITÉ  
CIVILE.

## La plus importante fabrique suisse de Coffres-Forts

offre aux intéressés qui désirent se procurer un coffre-fort vraiment à l'abri du feu et des voleurs, un produit de première qualité, éprouvé par les experts les plus sérieux. Franz BAUER & FILS. ZÜRICH.

365